



FORUM PARLEMENTAIRE
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

Déclaration de Principe sur la discrimination et la violence

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,
réunion à Buenos Aires le 16 mai 2009

La discrimination des personnes ou des groupes à cause de leur ethnicité ou de leur race, de leurs capacités physiques ou mentales, de leur orientation sexuelle, de leurs conditions génétiques héritées, de leurs maladies, de leur religion ou d'autres raisons basées sur d'autres facteurs que leur caractère individuel, constitue un problème dans de nombreuses sociétés. Le fait d'être différent de la majorité est souvent associé à des préjugés qui peuvent aboutir à la discrimination directe ou la violence.

La discrimination s'exprime de manières variées dans différentes parties du monde et la législation nationale visant à protéger les gens des discriminations varie d'un pays à l'autre. Une expression de la discrimination est la stigmatisation, qui signifie qu'une personne atteinte d'une maladie, d'un handicap ou d'une autre différence par rapport à la majorité des gens ne souffre pas seulement du fardeau de sa différence en elle-même, mais aussi de la perte de ses droits individuels. La stigmatisation peut, dans certaines circonstances, mener à la perte d'un emploi, d'un logement, de l'instruction, des soins médicaux ou d'autres services sociaux ou bien à des difficultés pour y accéder.

La discrimination peut également entraîner des crimes de haine, qui sont motivés par les préjugés et la haine. Les crimes de haine peuvent apparaître comme des actes criminels motivés par la haine envers les caractéristiques d'autres personnes comme leur race ou leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur sexe, leur religion, etc., ou prendre la forme de discours de haine et de harcèlement, d'abus ou d'insultes verbales, ou d'attaques physiques. Ce domaine est très controversiel, puisque toute action contre un discours de haine peut être considérée comme une violation de la liberté d'expression.

Les violences raciales ou ethniques et la discrimination

Le concept de race ou d'ethnicité est compliqué. L'une des hypothèses du racisme est qu'un groupe racial ou ethnique donné est supérieur aux autres et que cela donne en fait au groupe supérieur d'exploiter les groupes perçus comme inférieurs. La race ou l'ethnicité (perçues) d'une personne sont parfois fortement liées au statut social de la personne qui peut être déterminé, par exemple, par la richesse financière.

La majorité des crimes de haine rapportés aujourd'hui semblent résulter de préjugés raciaux. L'ONU s'est fortement efforcée et continue de s'efforcer de trouver des mesures visant à réduire et à aller jusqu'à abolir le racisme, la violence ethnique et la discrimination. Cela a entraîné un certain nombre de résolutions, de conventions et de déclarations. Même si des progrès ont été accomplis, ils n'en continuent pas moins de demeurer un problème majeur dans de nombreuses sociétés, souvent avec des conséquences désastreuses comme le génocide ruandais de 1994.

Handicapés mentaux ou physiques

En vertu des dispositions de l'ONU, le terme « handicapé » devrait s'appliquer à « toutes les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières attitudinales et environnementales, peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Des études ont montré que les handicapés mentaux ou physiques risquent quatre fois plus d'être maltraités verbalement ou physiquement que les non handicapés. Les femmes handicapées risquent deux fois plus d'être victimes de violences domestiques que les femmes non handicapées.

Les enfants handicapés courent beaucoup plus de risques d'être victimes de violence. Dans de nombreuses régions du monde, en particulier celles dont les régimes de gestion des handicaps sont déficients, les croyances populaires affirment que les enfants nés handicapés ou devenus handicapés après leur naissance sont le résultat d'une malédiction ou d'un « sang mauvais », de relations incestueuses ou d'autres idées socioculturelles, religieuses et populaires.

Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transsexuels (LGBT)

LGBT (ou GLBT) est le sigle utilisé pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. Les LGBT souffrent souvent de diverses formes de maltraitance sous forme de discrimination, de violence, d'emprisonnement, de torture et même d'exécutions par suite de leur orientation et/ou de leur identité sexuelle. De nombreux pays refusent encore de sanctionner les violences commises envers les LGBT, ce qui crée un environnement d'impunité et, par suite, une continuation et une escalade de ces abus, sans les atténuer. Certaines de ces exactions sont commises par les autorités d'État elles-mêmes.

La réponse internationale aux crimes de haine visant l'orientation ou l'identité sexuelles est inhibée par le fait que ces formes de discrimination ne sont pas bien intégrées dans les organismes et mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et de lutte contre les discriminations. Il n'existe aucune convention ni traité concentrés spécifiquement sur les libertés publiques des LGBT. Dans le cadre de l'ONU, le problème de la violence due aux préjugés contre les LGBT ne fait que commencer à être reconnu et il est resté largement en dehors du cadre des organismes généraux traitant des droits de l'homme, ainsi que des mécanismes particuliers qui traitent des questions liées à la discrimination et à l'intolérance.

Les Principes de Yogyakarta, qui ne constituent pas un engagement, ont été élaborés par des experts des droits des personnes et témoignent d'une progression en reflétant les obligations qu'ont les États, en vertu des lois internationales, de sanctionner toute violation des droits des personnes, y compris les crimes violents de haine motivés par l'orientation et l'identité sexuelles.

En 2008, la Commission européenne a suggéré une nouvelle directive anti-discrimination qui interdit la discrimination ayant trait à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la religion ou aux croyances et aux origines raciales ou ethniques.

Personnes ayant des caractères génétiques héréditaires : exemple des albinos

L'albinisme est un trait génétique héréditaire caractérisé par un manque de mélanine (pigment) dans les cheveux, la peau et les yeux d'une personne. Environ 96 % des albinos souffrent de défauts de la vue. L'albinisme peut affecter tous les groupes ethniques, mais il est plus courant en Afrique. En Afrique du Sud, par exemple, un enfant sur 4.000 naissances est atteint d'albinisme. Par contraste, cette proportion est au Danemark d'un enfant sur 60.000 seulement.

Beaucoup d'albinos d'Afrique sont victimes de superstitions et de préjugés puisque la naissance d'un albinos est considérée traditionnellement comme le résultat d'un ensorcellement ou d'une malédiction. De nombreuses personnes croient que les albinos ont des pouvoirs magiques et ne peuvent pas mourir, c'est pourquoi la peau, les cheveux et les os des albinos sont appréciés comme porte-bonheurs. La situation est inquiétante en Tanzanie et au Burundi. En 2008, de nombreux albinos ont été brutalement assassinés et des parties de leurs corps ont été subtilisées puis transmises à des sorciers et vendues pour de l'argent. Les morceaux de corps d'albinos constituent un marché croissant qui est difficile à faire cesser.

La discrimination contre les albinos est un problème grave dans toute l'Afrique subsaharienne et la situation s'est aggravée au cours des dernières années. La situation étant de plus en plus sérieuse, certains gouvernements africains font un effort pour protéger les albinos, en tenant des registres de tous les albinos du pays ou en escortant les enfants albinos à l'école.

Le secrétaire de l'ONU, Ban Ki-moon, a condamné les tueries perpétrées en Tanzanie en février 2009 : « Nous condamnons vigoureusement de tels meurtres et violations des droits de l'Homme et apportons notre soutien aux initiatives des autorités tanzaniennes pour régler cette question », a-t-il déclaré.

Personnes gravement malades : l'exemple du VIH/SIDA

La commission de l'ONU sur les droits de l'Homme affirme que l'état de santé d'une personne est couvert par la loi internationale sur les droits de l'Homme qui garantit la protection d'une personne contre les discriminations diverses basées notamment sur la race, la couleur de peau, le sexe, la religion ou d'autres situations (la santé étant comprise dans les « autres situations »). Ainsi, les personnes atteintes du VIH/SIDA sont protégées par la législation sur les droits de l'Homme et ne doivent pas subir de discriminations. Cependant, les discriminations sont fréquentes contre les séropositifs et 74 pays ont une forme de restriction contre les voyages des séropositifs.

Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux infections du VIH comme conséquence de la violence, aussi bien en temps de paix que lors des conflits. Les violences sexuelles et les viols altèrent la santé de leurs victimes et constituent des violations des droits de la personne. La commission de l'ONU précise également que les lois nationales générales contre la discrimination devraient comprendre la protection des personnes atteintes du VIH/SIDA.

Les femmes sont les plus nombreuses victimes du VIH/SIDA, pas seulement parce qu'elles sont physiquement plus vulnérables que les hommes, mais aussi parce qu'elles sont socialement plus vulnérables. Les violences sexuelles, la difficulté des femmes à dire non et à insister sur l'utilisation d'un préservatif ainsi que le fait que leurs partenaires aient de multiples relations sexuelles en

même temps font courir à de nombreuses femmes le risque de la séropositivité. Ces femmes deviennent victimes non seulement de la maladie, mais aussi du blâme public et de la discrimination qui leur rend la vie très difficile.

La violence et les personnes atteintes du VIH/SIDA

La violence contre les personnes atteintes du VIH/SIDA peut prendre de nombreuses formes. Les formes les plus communes sont la discrimination, le harcèlement verbal, les agressions dues aux préjugés, les violences domestiques, les sévices et l'indifférence des fournisseurs de services. La violence peut même, dans des cas extrêmes, aller jusqu'à l'homicide.

Le rapport intitulé "Violence contre les femmes et VIH/SIDA" de l'Organisation Mondiale de la Santé atteste l'évidence que la violence est une conséquence de l'infection par le VIH. Si une femme est réputée séropositive ou atteinte du SIDA, le risque d'être la cible de violence ou d'abandon augmente. Le risque de devenir victime de violences par suite de la révélation de leur séropositivité, ainsi que le risque de devoir supporter la violence interpersonnelle en général, sont plus élevés pour les femmes que pour les hommes.

Objectifs

Le Bureau du Forum Parlementaire sur les Armes légères et de petit calibre, réuni à Buenos Aires le 16 mai 2009:

Attire l'attention sur le besoin d'instaurer des lois anti-discrimination plus complètes et couvrant la discrimination contre les personnes ou les groupes à cause de leurs particularités physiques ou mentales, de leurs orientations sexuelles, de leurs conditions génétiques héréditaires, de leurs maladies, de leurs religions ou d'autres raisons basées sur des facteurs autres que des caractéristiques individuelles ;

Prend note du fait que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas encore bien intégrée dans les déclarations, les traités et les mécanismes internationaux sur les droits de l'Homme et contre les discriminations ;

Accueille favorablement la directive anti-discrimination présentée par la Commission européenne qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les croyances et les origines raciales ou ethniques ;

Reconnaît les travaux effectués par l'ONU pour lutter contre les violences et les discriminations contre les gens pour cause d'héritage racial ou ethnique ;

Comprend que les gens handicapés, en tant que groupe, sont fortement exposés à la discrimination et à la violence ;

Reconnaît la difficulté de la situation des femmes qui vivent avec le VIH/SIDA, car il est évident que la violence qu'elles peuvent ressentir est aussi bien une cause qu'une conséquence de leur séropositivité ;

Soutient les initiatives prises par l'ONU et les autorités de Tanzanie pour arrêter les meurtres d'albinos et condamne vigoureusement ces meurtres qui sont des violations des droits de l'Homme ;

Recommande que des recherches plus approfondies soient effectuées sur ce sujet ;

Reconnaît que la connaissance et la prise de conscience sont les meilleurs outils pour parvenir à un changement réel dans le domaine de la lutte contre la discrimination ;

Encourage les membres du Forum à réviser leurs législations nationales pour assurer qu'elles soient complètes et couvrent tous les groupes sociétaux habituellement exposés à la discrimination et à la violence ;

Donne mandat au Forum, à ses membres et au Secrétariat pour entreprendre toutes les activités nécessaires pour lutter ensemble contre la discrimination et la violence.